



## **CHARTRE DES PARTICIPANTS VOLONTAIRES A L'ACTIVITE DE LA MICRO FERME DE LA BOURDAISIÈRE**

**Bénévoles et stagiaires**

### **Engagement de l'association Fermes d'Avenir**

L'association Fermes d'Avenir s'engage à :

- assurer l'encadrement des participants volontaires par un responsable compétent
- le couvrir par une assurance adéquate.

### **Engagement des participants volontaires**

Les participants volontaires s'engagent à :

- Se documenter sur le projet, la ferme de la Bourdaisière et le fonctionnement de l'association en explorant largement le site internet [www.fermesdavenir.org](http://www.fermesdavenir.org)
- partager les principes et les objectifs de l'association Fermes d'Avenir, notamment en adhérant à l'association (5€)
- participer aux activités de la ferme avec rigueur, esprit d'équipe et convivialité
- noter conformément aux besoins de l'étude les tâches accomplies et les durées correspondantes
- exercer leur activité dans le respect des autres.

La participation volontaire est un acte libre, sans rémunération de la part de l'association Fermes d'Avenir. Le bénévole n'est pas remboursé de ses frais personnels, sauf en cas de mission exceptionnelle, à la demande de l'association.

Dans le cas de stage conventionné, le stagiaire présentera ses objectifs de stage personnalisés et réalistes.

### **Participation volontaire**

Les salariés de Fermes d'Avenir travaillant sur la ferme proposent des missions et tâches (plus ponctuelles) à réaliser par les participants volontaires.

- Dans le cas de stages conventionnés : les horaires sont fixés par l'école ou l'organisme de référence. Les salariés de la Ferme fixent le planning des tâches à réaliser chaque semaine et les stagiaires y participent dans le cadre des objectifs de leur stage.
- Dans le cas de participants hors stage conventionné : les salariés de la ferme proposent des horaires pour permettre un fonctionnement de groupe. Aucun lien de subordination n'existe entre les salariés travaillant sur la ferme et les participants volontaires.

### **Durée du séjour et modalités**

Le séjour du participant volontaire s'étale de 5 jours minimum à 8 semaines maximum, sauf exception. La nourriture est à la charge du bénévole. Pour les repas de midi, la cuisine de la ferme est mise à leur disposition. Le soir, le bâtiment de la ferme n'est pas accessible ; le participant volontaire pourra être logé dans la yourte située à proximité. Les participants volontaires sont priés de laisser la yourte et son environnement dans l'état dans lequel ils les ont trouvés.

Toute consommation d'alcool ou de stupéfiant est interdite sur le site de la ferme.

L'association Fermes d'Avenir peut à tout moment mettre fin à la période de volontariat, notamment en cas de non-respect de cette charte.

### **Adhésion à l'association Fermes d'Avenir**

Il est demandé aux participants de la Ferme d'adhérer à l'association Fermes d'Avenir. Cela leur permet de bénéficier de l'assurance de l'association.

### **Sécurité et responsabilité**

Les participants volontaires sont responsables de leur sécurité. Ils accomplissent des tâches en fonction de leurs compétences et expérience.

L'association Fermes d'Avenir ne peut être tenue responsable d'un accident sur le lieu de la ferme. Tout usage d'outils, mécaniques ou électriques, présente des dangers. Le participant volontaire s'engage à :

- utiliser tout outil dans les règles de sécurité (équipement adéquat, maniement adapté)
- ne pas utiliser le motoculteur ou tout autre outil électrique à lame tranchante sans l'autorisation d'un responsable de la ferme. Le cas échéant, le participant volontaire restera toutefois responsable de son usage.

Il est remis au participant volontaire, dès son arrivée, les consignes de sécurité en vigueur sur la ferme, document qui sera signé le premier jour. Le participant volontaire devra se conformer à l'ensemble des directives qui lui seront communiquées.

Cette charte complète les conventions qui peuvent exister entre les stagiaires, leur organisme et Fermes d'Avenir.